



# REGLEMENT INTERIEUR

## de l'association Danse Création Passion

### I- Inscriptions & Cotisations

L'inscription est annuelle et les cours de danse sont dispensés de septembre à juin (hors vacances scolaires). Le règlement de la totalité de la cotisation annuelle se fait lors de l'inscription. Le règlement peut-être effectué par 3 chèques qui seront encaissés au début de chaque trimestre (septembre, janvier et avril).

En cas de défection en cours d'année, les chèques vous seront rendus sur présentation exclusive d'un certificat médical, ou d'un justificatif de déménagement, et **seront encaissés dans le cas contraire.**

En cas d'événement sanitaire empêchant la pratique des activités en salle, les trimestres non réalisés seront remboursés ou non encaissés pour tous les groupes.

Lors de l'inscription, un certificat médical attestant l'aptitude à pratiquer la danse devra être fourni, ainsi qu'une adhésion à l'association d'un montant de 15euros. Le règlement doit être effectué à l'ordre de : Danse Création Passion

2 cours d'essais gratuits vous permettront de vous engager pour l'année.

*Pour les membres d'une même famille, une réduction de 10% est appliquée à partir de la deuxième inscription.*

### II Déroulement des cours

**1. Tenues et coiffure:** Déterminée par le professeur pour les élèves de 4 à 10 ans, la tenue de danse devra être propre et lavée régulièrement (à la main). Pour les autres pas de vêtements trop amples: les corps doivent être mis en évidence et non camouflés.

-Les cheveux doivent être attachés.

-Les bijoux/montres sont interdits dans les cours.

**2. Savoirs être :** La politesse, la ponctualité et le respect sont de rigueur.

-Les enfants de 4 à 8 ans seront déposés à l'intérieur de l'école. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident survenant suite au dépôt d'un enfant sur le parking. Les élèves, une fois à l'intérieur de la salle de danse, se trouvent sous la responsabilité de leur professeur, et ne doivent en aucun cas sortir sans son autorisation.

- Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours, sauf à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre, où ils sont invités à venir voir leurs enfants (de 4 à 10 ans).

- En cas d'absence du professeur, les élèves seront avertis par un membre de l'association ou par le professeur lui-même.

- En cas d'absence de l'élève, pour les cours de danse prévenir au **04.90.56.61.94**, Les cours manqués ne seront pas rattrapés.

### III- Hygiène et Sécurité

Par mesure d'hygiène, de sécurité et de respect, il est interdit :- de manger dans la salle de danse

- de mâcher du chewing-gum pendant les cours

Un protocole sanitaire annexé au règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les parents et élèves en début d'année.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant le cours. Danse Création Passion décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol commis dans le vestiaire. Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

### IV- Parking

La cour faisant face à la salle de danse, fait partie d'une Résidence privée, le **stationnement** y est donc **interdit** en dehors des heures de cours. Au début des cours et à la sortie des cours :les arrêts de quelques minutes pour déposer ou récupérer vos enfants sont tolérés mais les stationnements sont interdits. Il est préférable de se garer à l'extérieur de la cour et de venir les chercher à pieds.

### V- Gala

-Danse Création Passion organisera un gala tous les deux ans les années paires, auquel participeront toutes les classes de danse. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du gala est obligatoire. La représentation du gala est payante y compris pour les familles.

-Le coût des costumes du spectacle de fin d'année seront à la charge des parents (environ 20 euros par costume). Chaque élève devra acheter ou louer un costume imposé, choisi et confectionné par les bénévoles de l'association.

-Dans le cas d'une location, les costumes devront être rendus à l'école. Les costumes achetés seront récupérés par les élèves à la fin de la représentation.

-Si un élève ne peut ou ne souhaite pas participer au spectacle, le professeur doit être impérativement prévenu au mois de février, dernier délai.

-Les années impaires, nous accueillerons les parents des groupes de 4 à 12 ans, à la salle de danse un samedi du mois de juin, pour la présentation d' une chorégraphie.

### VI- Divers

Un exemplaire de ce document et son annexe sont remis à chaque élève ou à son responsable légal et devra être signé, le jour de l'inscription.

Le présent document pourra être modifié, le cas échéant.

La direction

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, danseur/danseuse, représentant(e) légal(e) de \_\_\_\_\_ Atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et en accepte les principes.

A....., le.....2021

Signature précédée de la mention: « Lu et approuvé »: